

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-CF1322

présenté par  
M. Da Silva, rapporteur

**ARTICLE 27****ÉTAT B****Mission « Travail et emploi »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Accès et retour à l'emploi	10 000 000	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	10 000 000
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0
<b>TOTAUX</b>	10 000 000	10 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Pôle Emploi propose une aide à la mobilité, qui permet de financer, dans la limite d'un plafond annuel de 5 000 euros les frais d'hébergement, de restauration ou de transport pour aller à un entretien d'embauche, un concours ou une formation d'un demandeur d'emploi. Cette aide est disponible pendant seulement un mois après l'embauche. Selon Pôle Emploi, 60 % des personnes ayant bénéficié d'une telle aide estime qu'elles n'auraient pas effectué ou auraient hésité à effectuer une mobilité en l'absence de l'aide.

Ce délai d'un mois est malheureusement trop court pour permettre de résoudre les différents problèmes de mobilité qui se poseraient au demandeur d'emploi. Il s'agirait donc de mettre en place, sur les crédits de la mission *Travail et emploi*, une aide soumise au même plafond mais dont il serait possible de bénéficier jusqu'à six mois après l'embauche. Ce faisant, le retour à l'emploi serait plus attractif et le retour à l'autonomie dans le cadre de la reprise d'une activité serait facilité.

Le présent amendement a donc pour objet de doter cette nouvelle aide de 10 millions d'euros. Ainsi 200 000 demandeurs d'emploi pourraient-ils en bénéficier.

Il est donc proposé de procéder au transfert, tant en autorisations d'engagement qu'en crédits de paiement, de 10 millions d'euros de l'action 3 *Développement de l'emploi* du programme 103 *Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi* vers l'action 2 *Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail* du programme 102 *Accès et retour à l'emploi*.